



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|----------------|
| En exercice | Présents | Nombre de vote |
| 11 | 10 | 11 |

Vote :

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 13 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Madame Cécile PEREZ donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 mars 2026.

Délibération N° 2026_015D : Affectation du résultat du budget principal

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice financier de la commune d'Agonès, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (C.F.U.). Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement ainsi qu'à la couverture du déficit d'investissement.

Le C.F.U. fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **154 673,76 €** et un déficit d'investissement cumulé de **39 941,67 €**. Il est donc proposé d'affecter ces montants respectivement aux comptes dédiés du Budget Primitif 2026, afin d'assurer l'équilibre financier de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-13 relatifs à la gestion budgétaire et comptable des communes ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N°2026_005D du 12 mars 2026 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique du Budget principal 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (C.F.U.) de la commune d'Agonès fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **154 673,76 €**, qu'il convient d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que le C.F.U. fait également apparaître un déficit d'investissement cumulé de **39 941,67 €**, qu'il y a lieu de couvrir par une affectation au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : L'excédent de fonctionnement cumulé de **154 673,76 €** est affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026, pour un montant de **114 673,09 €**.

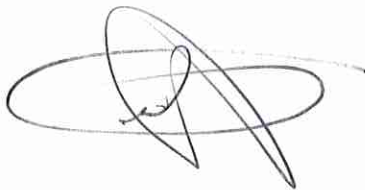
Article 2 : Le déficit d'investissement cumulé de **39 941,67 €** est couvert par une affectation au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026, pour un montant de **39 941,67 €**.

VOTE : **POUR :** 11 **CONTRE :** 00 **ABSTENTION :** 00

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric GUICHARD

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.